

Règlement jeu-concours Instant gagnant « le bandit manchot »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : AXTEM, Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 379.869.654 00044 N° Opérateur TVA FR2379869654 et dont le siège social se trouve 26 rue Emile Decorps organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 2 mai au 8 décembre 2018

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

2.1. Participation au jeu. Les participants sont invités à jouer sur le site internet axtem.fr

2.2. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour valider leur participation au jeu-concours.

2.3. Un instant gagnant ouvert désignera chaque jour de la période le gagnant parmi les participants. Les participants sont informés immédiatement du gain d'un bon d'achat de 50 €, à valoir dans le magasin Axtem choisi par le participant et stipulé sur le bon d'achat

2.4. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de gagnant un ou plusieurs jours pendant la période, un tirage au sort parmi tous les participants, à l'exception de ceux qui auront déjà gagné un bon d'achat, aura lieu en fin de période pour attribuer tous les bons d'achats de 50€ non gagnés
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

Article 3 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : www.axtem.fr

Le Règlement pourra également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule sur 5 périodes :

Juin : du 25 au 30 inclus

Septembre : du 3 au 8 inclus

Octobre : du 8 au 13 inclus

Novembre : du 19 au 24 inclus

Décembre : du 3 au 8 inclus

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation implique une inscription dans la base de contacts du magasin Axtem choisi par le participant pour que sa participation soit effective.

La participation est limitée à 1 (une) par personne et par période

5-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations des champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation des gagnants

Pour gagner les lots « Instant Gagnant », Dans le cas où un ou plusieurs lots ne seraient pas gagnés pendant une période, ils seraient attribués par tirage au sort effectué le lendemain du dernier jour de la période auprès de l'ensemble des participants au jeu.

Article 7 : Désignation et utilisation des Lots

Chaque gagnant remporte un coupon « bon d'achat » d'une valeur de 50€ à valoir dans le magasin Axtem renseigné dans son formulaire de participation. Ce coupon est utilisable pour un total d'achat d'une valeur minimum de 299€ TTC sur une sélection de produits proposée par le magasin Axtem avant le 31 décembre 2018. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés d'un gain lors de leur participation au jeu sur un écran dédié. Chaque gagnant reçoit par e-mail (adresse renseignée sur le formulaire de participation) un coupon « bon achat » précisant : son nom, le magasin Axtem concerné, la valeur du bon et les conditions de son utilisation. Après chaque tirage le nom des gagnants sera mentionné sur le site axtem.fr

Article 10 : Données nominatives

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.